



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

05 MAI 2025

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DIETRICH F., DIBON C., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M.

PROCURATION : BARET E. à DUCES E., CATTANI JL. à SANCHEZ D., DEUTSCH F. à GRENIER JM., DOMINGUEZ F. à CADORET S., MILET F. à MEDAVIT R., VITINGER G. à DIETRICH F.

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE CINQ MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Education : modification des règlements des services péri et extra scolaires
- Education : crédits scolaires 2025-2026
- Subventions aux associations
- Logement social : convention pluriannuelle du service d'accueil et d'information du demandeur
- Travaux de la mairie : point d'étape financier et avenants aux marchés de travaux
- Approbation de l'Arrêté Préfectoral portant approbation de la Cartographie des ZAE nR (Zones d'accélération des énergies renouvelables)
- Convention de Servitude Enedis pour l'implantation de réseau et coffret pour le raccordement de l'Ecole Maternelle Les Sittelles
- Convention de partenariat financier et de mise à disposition de l'espace culturel Navarre avec la compagnie ACOUR pour 2025
- RH : Information sur l'avis du CST sur le RSU 2023 (pas de vote)
- Questions orales
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique du conseil municipal du 05 mai 2025 à 19h30 en

saluant les personnes présentes et à distance.

Il dit sa satisfaction de retrouver les locaux de la mairie, la salle du conseil ayant été une des dernières pièces intérieures refaites, puisque pendant les travaux, la pièce abritait un « open space » avec les services accueillant le public.

L'ouverture de la salle a été refaite, on a changé la porte. C'est un double battant qui permet aux mariés de sortir à deux en même temps.

Le parvis n'est pas terminé puisque les plantations n'ont pas été faites mais les dalles en béton sont coulées. L'accueil est désormais accessible aux personnes en fauteuil et la borne interactive est installée dans le hall.

On a une difficulté avec l'entreprise qui doit finir les travaux d'isolation extérieure. A partir d'aujourd'hui, des pénalités de retard s'appliquent à l'entreprise.

Monsieur le Maire annonce les procurations.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance.

Ensuite, Monsieur le Maire met aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité. Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour de la séance.

EDUCATION : MODIFICATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – N°32/2025

Corps de la délibération :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, explique au conseil que des modifications sont à apporter aux règlements des services péri et extra scolaires :

- Prise en compte du changement des horaires ALSH les mercredis et vacances scolaires : de 8h à 18h
- Ajout d'une phrase pour indiquer qu'en cas de changement ou évolution du logiciel en cours d'année, la collectivité se réserve le droit de modifier les périodes d'ouverture/fermeture du portail famille
- Pour le règlement du transport scolaire : modification de la tournée en lien avec la nouvelle école maternelle

Elle propose d'approuver les règlements modifiés.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE les précédents règlements des services péri et extra scolaires municipaux

APPROUVE les modifications proposées et les nouveaux règlements des services péri et extra scolaires qui les prennent en compte

CREDITS SCOLAIRES 2025/2026 – N°33/2025

Corps de la délibération :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, propose au conseil municipal la répartition suivante des contributions versées par la commune dans le cadre du fonctionnement des établissements scolaires.

Classe découverte :

La commission propose de répartir la somme de 5000 €, affectée aux projets de classes découvertes, entre les 2 groupes scolaires, au prorata du nombre d'enfants par établissement qui partent en séjour, dans **la limite de 18.70 € par enfant et par jour**.

Participation familles pour le ski : 2€75 sont demandés aux familles par sortie

Crédit maternelle : spectacle/cadeau de Noël/sortie fin d'année (regroupement des anciens « crédit éveil et crédit Noël ») : **1800 €**

Cinéma de Noël (salle de spectacle Navarre) pour l'ensemble des 3 écoles : Séances prévues et organisées par le service culturel.

Crédits numériques : 2600 € pour la période 2024/2026 répartis comme suit :

- **600 €** en maternelle,
- **1000 €** à l'école des Gonnardières,
- **1000 €** à l'école du Pavillon.

Ce crédit d'applications numériques est versé sous forme de subvention (article comptable 6574 : subvention de fonctionnement) au compte des coopératives scolaires. Ce crédit est versé après réception de ou des factures concernant les applications numériques.

Fournitures scolaires/fonctionnement des écoles

Crédit par enfant_____	34 €
Crédit global par enfant_____	11 €
Crédit livres écoles primaires par enfant_____	12 €
Crédit photocopies des écoles élémentaires par enfant_____	6 €
Crédit photocopies école maternelle_____	175€75

Le crédit par enfant est utilisé pour les besoins spécifiques de chaque classe.

Le crédit global est utilisé pour l'achat de tout matériel ayant une utilité pour l'école (consommables informatiques, matériel pour les fonctions de direction...).

Le crédit global, le crédit par enfant, le crédit livre et le crédit photocopies de l'école maternelle ne sont pas versés aux coopératives scolaires mais gérés en direct par la mairie qui paiera les fournisseurs sur factures après visa des enseignants.

Fournitures Rased (Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté)

Une somme de **300 €** est allouée à l'enseignante E. Elle intervient dans chaque école, pour aider les enfants. Chaque école reçoit la somme de 100 € qui sera utilisée par cette enseignante. Pour mémoire, une somme est également allouée à la commune de Claix, où se situe l'école de rattachement de la psychologue scolaire du Rased.

Elle propose au conseil de valider cette proposition

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition des crédits scolaires telle que présentée pour l'année scolaire 2025/2026.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025 – N°34/2025

Corps de la délibération :

Monsieur Thierry PROCACCI, Conseiller délégué sport et vie associative, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2025, portant adoption du budget primitif 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition des subventions,

Monsieur PROCACCI donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission sport réunie le 26 mars 2025 et du bureau municipal réuni le 14 avril 2025 et les soumet au vote.

Le montant total des subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour les associations locales s'élèverait ainsi à 35 667 € dont 29 323 € pour les associations locales sportives, 1 569 € pour les associations locales sport-loisirs et 4 775 € pour les associations locales non sportives

A noter :

- Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.
- Les élus ayant un intérêt à agir dans une association ne prennent pas part au vote pour cette association.

MONTANTS PROPOSES RESULTANT DE L'APPLICATION DES CRITERES :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

AIKIDO	255
ACDC TENNIS	2278
CTT	1265
MARTIAL SPORTS	5364
TWIRLING BÂTON	1039
ROMANCHE BASKET	4200
JARRIE CHAMP CYCLISME	231
USJC KARATE	902
USJC FOOTBALL	4172
USJC RUGBY	6152
USJC SKI	3465
<i>Sous Total</i>	29 323

ASSOCIATIONS SPORT-LOISIRS

ACCA	488
GV	539
L'M DANSE	542
<i>Sous Total</i>	1569

ASSOCIATIONS NON-SPORTIVES : MONTANTS PROPOSES

ADICE	300
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	250
BOUTS D'FILS	150
CEAC	250
CHENILLARTS CREATIFS	150
CLUB LOISIRS ET ANIMATION	650
FNACA	200
JARDINS CHENILLARDS	300
LA CHENILLE QUI COUD	200
MUSEE AUTREFOIS	875
NOTRE DAME DES AUTELS	100
SAUVEGARDE DE SAINT-MICHEL DU CONNEXE	100
SOU DES ECOLES	350
UNRPA	400
LE SOUVENIR FRANÇAIS	200
ASSOCIATION AQUARIOPHILIE	100
CLOS JOUVIN CULTURE	200
<i>Sous total</i>	<i>4775</i>

Discussion :

Madame Nadège MOLLARD demande pourquoi l'association de l'amicale du personnel ne fait pas partie de la liste des associations projetée, alors qu'on lui verse chaque année une subvention.

Thierry PROCACCI explique qu'il y a plusieurs associations soumises à la discussion du bureau municipal, dont l'amicale du personnel, l'amicale des sapeurs-pompiers par exemple. Elles seront soumises au vote ensuite.

Monsieur le Maire complète en expliquant que c'est encore différent pour le tichodrome. On adhère en tant que collectivité et on alloue une somme par habitant, qui est supérieure à ce qu'on donnerait si on appliquait simplement nos critères.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément aux propositions ci-dessus.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élève à **35 667 €**, dont **29 323 €** pour les associations locales sportives, **1 569 €** pour les associations locales sport-loisirs et **4 775 €** pour les associations locales non sportives

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que

- Monsieur Eric BARET, en tant que président de l'ACDC Tennis n'a pas pris part au vote concernant cette association
- Madame Josette PAIO en tant que Vice-Présidente de l'UNRPA les Chênes Fleuris n'a pas pris part au vote concernant cette association.
- Jean-Louis CATTANI en tant que membre du bureau de l'association de Notre Dame des Autels n'a pas pris part au vote concernant cette association.
- Monsieur Gaby VITINGER en tant que Président de l'association du souvenir Français n'a pas pris part au vote concernant cette association.
- Madame ABRAHAM MOREL A en tant que secrétaire suppléante de l'association L'M

Danse n'a pas pris part au votre concernant cette association.

APPROBATION DE LA CONVENTION 2025-2030 DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (SIAD) DE LOGEMENT SOCIAL – N°35/2025

Corps de la délibération :

Madame Martine SELVE, Adjointe aux affaires sociales, expose à l'assemblée, que dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Champ-sur-Drac se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) approuvé dès 2017 et renouvelé le 27 septembre 2024 (mise en place d'un service d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, gestion partagée et qualification de la demande avec l'ensemble des acteurs du logement social et via le Système Nationale d'Enregistrement (SNE)

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes associations parties prenantes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- Renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs

horaires

- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- Enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 19 avril 2022) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- Mettre en œuvre des règles d'organisation dans le cadre du protocole de gestion partagée de la demande.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- Concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- Conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- Participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service d'accueil et d'information des demandeurs.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Les communes suivantes, non réservataires de logements sociaux, sont reconnues de niveau 1 mais ne participent pas financièrement au SAID. Elles ne sont pas soumises à la signature d'une convention bilatérale avec la métropole mais peuvent bénéficier de documents d'information du SAID à la demande : Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchilienne, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès Saint-Pierre de Mésage, Venon

Le SAID est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2025-2030

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,
Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 septembre 2024 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID),

Discussion :

Ras

Délibération :

APRES EXAMEN DE LA CONVENTION, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information de la demande de logement social

AUTORISE le Maire à signer la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information de la demande de logement social

MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES AVENANTS DE PLUS-VALUE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE DE CHAMP SUR DRAC – N°36/2025

Corps de la délibération :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle au Conseil les travaux de réhabilitation de la mairie de CHAMP SUR DRAC.

Les entreprises :

- SBI – 38 400 SAINT MARTIN D'HERES, titulaire du lot 10 – plâtrerie / plafonds / peinture
- DAUPHINE MENUISERIE – 38 130 ECHIROLLES, titulaire du lot 9 – Menuiserie intérieure

Ces modifications se décomposent de la manière suivante :

LOT 10 – entreprise SBI

- Travaux en plus-value = + 3 559.14 € H.T
- Marché de base = 84 302.34 €
- **Nouveau montant du marché = 87 861.48 € H.T.**

LOT 9 – entreprise DAUPHINE MENUISERIE

- Travaux en plus-value = + 480.06 € H.T

- Marché de base = 39 924.60 €
- **Nouveau montant du marché = 40 404.66 € H.T.**

Ces travaux supplémentaires se traduisent par des avenants de plus-value expliqués ci-dessous pour chacun des lots :

LOT 10 – entreprise SBI

- Fourniture + pose bloc portes
- Mise en peinture escalier

LOT 9 – entreprise DAUPHINE MENUISERIE

- Fourniture et pose de plinthes

Le montant total des avenants s'élève à 4 847.04 € TTC.

Le nouveau montant total des travaux s'élèverait ainsi à 1 016 763.89 € TTC.

Le montant total du marché étant supérieur à la délégation de signature du Maire, les avenants sont soumis à l'accord du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants correspondants.

Discussion :

Monsieur Jean-Marc GRENIER dit qu'on est certes en-deçà de l'estimation d'octobre 2023, mais que le projet présenté en 2021 était de 24 % moins cher. Avec en plus la prestation bardage non réalisée. Il trouve que la facture est un peu élevée. Espérons qu'il n'y aura pas la même augmentation pour l'école maternelle. On subit fort les hausses

Monsieur le Maire confirme qu'il y a des coûts de matériaux qui augmentent. Il partage l'avis selon lequel on subit fort les hausses, mais on travaille à la maîtrise des dépenses autant que possible.

Il indique que le point financier présenté en séance, avec des pistes de moins-value prévisionnelles qui devraient intervenir en fin de chantier sera adressé aux élus après la séance, puisqu'il ne l'a pas été en amont.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

APPROUVE les avenants de plus-value présentés ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer les avenants de plus-value correspondants.

APPROBATION DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR – N°37/2025

Corps de la délibération :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle le contexte de la mise en place des ZAEnR dont la seconde phase conduit à la délibération ci-après proposée.

Par la délibération N° 58/2024 du 8 juillet 2024, le Conseil Municipal de Champ Sur Drac, après avoir satisfait aux obligations légales, notamment la concertation avec la population, avait décidé la mise en place de ZAEnR pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur l'intégralité des Zones U et UE.

Les ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) découlent de la loi n° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'Accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il est rappelé que les zones ne sont pas exclusives et que des projets hors zone ZAEnR peuvent être autorisés en dehors. Il est rappelé également que le classement en ZAEnR ne garantit pas une autorisation et ne dispense pas du respect des dispositions réglementaires applicables pour les projets proposés.

Par courrier du 11 Mars 2025 de la Direction Départementale des Territoires, Madame la Préfète demande aux Communes ayant délibéré sur le zonage des ZAEnR sur leur territoire de valider, par une délibération du Conseil Municipal, la cartographie ainsi établie qui fera l'objet d'un arrêté portant approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental (seconde vague).

Cet avis doit être exprimé avant le 20 juin 2025 par une délibération du Conseil Municipal et transmise aux services de la DDT energies-renouvelables@isere.gouv.fr.

En conséquence,

Vu la cartographie proposée, présentée en annexe de la présente délibération, conforme à la délibération N° 58/2024 du 8 juillet 2024,

Considérant que la mise en place des ZAEnR permettra des délais d'instruction réduits et des avantages financiers dont les contours doivent encore être définis,

Considérant que les ZAEnR pourront être complétées ultérieurement selon les modalités à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023,

Discussion :

Madame Nadège MOLLARD note que dans la délibération du 08 juillet 2024, on avait voté pour les zones U et Uz et maintenant on vote pour les zones U et Ue, est-ce qu'on pourrait avoir une carte à jour ?

Didier SANCHEZ répond qu'il s'agit de toute façon des zones artisanales. Est-ce qu'il s'agit d'une erreur de frappe à un moment donné ?? On vérifiera. Mr le Maire renchérit également « ce sont des zones qui sont constructibles et c'est les zones qui sont artisanales, ce ne peut pas être de toute façon ni une zone naturelle ni une zone agricole... »

Monsieur SANCHEZ pense qu'il s'agit plus d'une erreur de frappe au départ... Il remercie Madame MOLLARD d'avoir fait remarquer l'erreur.

Délibération :

APRES EXAMEN DES ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES, ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la cartographie proposée par les Services de la DDT

AVISE Madame la préfète de sa décision favorable afin qu'elle soit transcrite dans le futur arrêté cité supra.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION DE RESEAU ET COFFRET POUR LE RACCORDEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE LES SITTELLES – N°38/2025

Corps de la délibération :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle le contexte de la construction de la nouvelle école maternelle et de son raccordement électrique à partir du

transformateur sis rue Marcel Paul.

Après avoir dans un premier temps envisagé un raccordement direct depuis le coffret du gymnase René Perrouault, les services d'Enedis ont jugé que le besoin de puissance énergétique nécessitait le tirage d'un nouveau câble et la pose d'un nouveau coffret relié au transformateur rue Marcel Paul.

Or ledit transformateur est implanté sur la parcelle cadastrée AK 0002 Chemin du Boutey, Domaine de la Commune de Champ Sur Drac, acquise en 2004 auprès du Comité d'Etablissement ATOFINA.

Par courrier du 02 avril 2025, Enedis sollicite de la Commune de Champ Sur Drac l'établissement d'une convention de servitude pour implanter le câble souterrain de raccordement du transformateur au coffret et le coffret lui-même.

Les travaux et la pose du coffret n'empêchent ni n'obèrent l'usage actuel et futur du site, à savoir un stationnement réservé au service public et une place de stationnement PMR.

Par ailleurs, la convention proposée octroie à la Commune de Champ Sur Drac une indemnité unique et forfaitaire de 15.00€ (quinze euro) au titre de l'intangibilité des ouvrages versée par Enedis.

En conséquence,

Vu la nécessité de la formalisation administrative relative à la domanialité de la parcelle pour autoriser la présence d'ouvrage pérenne,

Considérant que l'école maternelle les Sittelles ne saurait être fonctionnelle sans un raccordement au réseau électrique,

Considérant que cette convention n'entraîne pas de dépense financière, ni n'empêche l'utilisation normale du lieu,

Considérant l'indemnité de 15.00€ (quinze euros) versée par Enedis,

Discussion :

Jean-Marc GRENIER ironise sur les 15 € versés par ENEDIS, augmentation de l'euro symbolique ?

Délibération :

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU),

APPROUVE la convention de servitude telle que proposée par Enedis via son mandataire SINAT (Société d'Ingénierie et d'Assistance Technique)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes cartographiques, à faire procéder à sa transmission et à établir le titre de recette en conséquence.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2025 DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMPAGNIE ACOUR – N°39/2025

Corps de la délibération :

Madame Évelyne DUCES, adjointe aux services à la population et à la culture, expose au Conseil que dans le cadre de sa mission d'animation culturelle, la commune souhaite encourager le festival de théâtre « La Passerelle », qui a pour vocation de valoriser les pratiques du théâtre en amateur et de créer une passerelle entre Les villes de Champ-sur-Drac, Jarrie et Herbeys.

Les modalités de l'accompagnement de la commune sont définies dans la convention de financement et de mise à disposition d'une salle municipale, soumise à l'approbation du Conseil. L'accompagnement consiste en la mise à disposition de locaux et le versement d'une aide financière d'un montant de 1 000 € sous forme de subvention.

Madame DUCES propose ainsi d'autoriser Monsieur le maire, Francis Dietrich, à signer la convention de partenariat financier et de mise à disposition entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association Compagnie ACOUR, conclue dans le cadre du Festival La Passerelle.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le maire, Francis Dietrich, à signer la convention de partenariat financier et de mise à disposition entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association Compagnie ACOUR, conclue dans le cadre du Festival La Passerelle.

DECIDE d'allouer à la compagnie ACOUR une subvention de 1 000 €, conformément aux termes de cette convention.

RH : Information sur l'avis du CST sur le RSU 2023 (pas de vote)

Jean-Marc GRENIER n'a pas la même interprétation concernant le RSU. Pour lui, c'est l'ensemble du rapport qui doit être présenté au conseil municipal après avis du CST. Il demande de vérifier.

QUESTIONS ORALES

Question 1 :

Pourrions-nous avoir un retour sur l'étude de faisabilité concernant l'implantation d'une maison de santé à l'emplacement de l'école maternelle ?

Le groupe de travail a été destinataire d'un premier rapport qui est plutôt favorable. Le prestataire est en contact avec des professionnels de santé pour finaliser leur potentielle installation. Les échéances envisagées seraient une perspective d'ouverture au premier trimestre 2027.

Question 2 :

Où en est l'expertise qui devait être diligentée afin d'évaluer le risque d'effondrement rue Basse ?

A la suite de la transmission à l'assurance des documents demandés, et compte-tenu de la réponse apportée, nous envisageons prochainement la remise en place des pierres. S'en suivra le rétablissement de la circulation.

Muriel RIOU demande s'il faut en conclure qu'il n'y a pas de danger.

Monsieur le Maire indique que malgré les pluies, le terrain n'a pas glissé, c'est une bonne chose.

Question 3 :

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de cérémonie de commémoration à l'occasion de la Journée du souvenir des déportés dimanche 27 avril ?

Les Maires de Jarrie et Champ sur Drac ont été informés de la tenue du congrès de la FNACA ce jour-là. Il n'y avait aucun porte-drapeau ni représentant du comité d'entente des anciens combattants disponible.

A titre personnel, le Maire le regrette, même si cette cérémonie ne fait pas partie des commémorations obligatoires. A l'assemblée générale, il en fera la remarque aux anciens combattants.

Les deux villes ont décidé de ne pas organiser de cérémonie en l'absence des porte-drapeaux. Le Maire de Jarrie n'a pas tenu la cérémonie non plus, il a simplement posé des fleurs.

Monsieur GRENIER pensait qu'il y avait quatre commémorations obligatoires.
Une cérémonie aurait pu être organisée sans eux

INFORMATIONS DIVERSES

Le 8 avril, nous avons envoyé une lettre d'intention pour participer au projet de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) pour la poursuite des activités de l'entreprise VENCOREX. Nous aurions dû aujourd'hui voter la délibération engageant la commune à hauteur de 1 500 € dans le projet.

Le tribunal de commerce de Lyon, le 10 avril, n'a pas retenu le projet présenté par des entreprises, des collectivités, des salariés, préférant un projet sous tutelle chinoise. C'est un regret parce que le projet impliquait un grand nombre d'entreprises qui travaillent dans la sous-traitance, c'était le maintien du site dans sa totalité, ça sauvegardait également les mines de sel de Hauterives.

Monsieur le Maire indique qu'il a apporté son soutien au maintien de l'audiovisuel public en signant à plusieurs reprises depuis la fin de l'année 2024 des appels en provenance du réseau France Bleue, France TV et d'organisations syndicales. Ça a été publié dans plusieurs journaux, il y a un certain nombre de Maires en France qui ont signé ces appels.

Monsieur le Maire a également signé un appel du comité des Maires de France pour un Iran démocratique (CMFID) et du comité de soutien aux droits de l'homme en Iran (CSDHI). Au 27 avril, 1 022 maires s'étaient mobilisés pour demander l'arrêt des exécutions en Iran. Il y a plusieurs communes du secteur qui ont signé, c'est passé dans la presse

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

- Renouvellement d'adhésion de la commune à des associations pour 2025
- Attribution du marché des assurances à compter d'avril 2025. On continue avec le même prestataire mais avec une augmentation assez significative. Il n'y a pas que le prix des matériaux qui a augmenté.
- Attribution du marché impression des supports de communication à compter du mois de mai 2025

Monsieur le Maire remercie les élus, le public, Jean-Paul AYMES.

La séance est levée à 20h19

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



La Secrétaire de séance
Angeline ABRAHAM-MOREL



